

**SOMMAIRE**

- 1/ Le Conseil National du SNETAA-eiL
- 2/ PLP en BTS
- 3/ Le SNETAA-eiL reçu au Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer
- 4/ Langues vivantes pour tous
- 5/ Oral de rattrapage
- 6/ Modification du décret sur les EPLE
- 7/ Diplôme du « Brevet des Collèges »
- 8/ Paru au JO
- 9/ Report de l'âge de la retraite
- 10/ Débat sur les retraites
- 11/ Mouvements spécifiques et chefs de travaux
- 12/ Mouvement POLYNESIE
- 13/ Accidents du travail
- 14/ La retraite par points
- 15/ Nos missions, toutes nos missions
- 16/ Apprentissage et alternance
- 17/ Attestation fiscale
- 18/ Mon espace perso sur le site
- 19/ Motion « Solidarité pour HAÏTI »

**I- MOTION « SOLIDARITE POUR HAÏTI » DU CONSEIL NATIONAL VOTEE A L'UNANIMITE**

Le Conseil National du SNETAA-eiL, réuni à Paris le 19/01/2010, est conscient du sinistre provoqué par le séisme ayant entraîné une catastrophe sanitaire et humanitaire à Haïti.

Le Conseil National du SNETAA-eiL s'associe à la douleur imposée aux citoyens haïtiens et engendrée par ce drame.

Le Conseil National du SNETAA-eiL se joint aux nombreux messages de soutien adressés aux habitants de l'île.

Le Conseil National demande au SNETAA-eiL de participer à un élan solidaire envers les haïtiens et de prendre contact dès que possible avec les syndicats d'enseignants haïtiens pour leur proposer tout le soutien nécessaire.

**II- LE CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EiL**

Le CN du SNETAA-eiL a été réuni à Paris le mardi 19 janvier 2010. « Parlement » du SNETAA-eiL, il réunissait les délégué(e)s élu(e)s à la suite du dernier vote d'orientation.

Plusieurs résolutions majeures ont été votées ; **elles feront l'objet d'une prochaine publication.**

**Le Bureau National a été élu :**

- **14 sièges pour « AUTREMENT »,**

- **6 sièges pour « Action et Démocratie »,**

« Action et Démocratie » ne pouvant présenter que 4 élus présents au Conseil National, le Bureau National a été élu à (57 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS ») 93,44%.

**Le Bureau National a dès son installation voté un Secrétariat National dont le Secrétaire Général.**

- « AUTREMENT » : 14 « POUR »

- « Action et Démocratie » : 3 « POUR », 1 « CONTRE »

- **TOTAL : soit 18 présents, 17 « POUR » et 1 « CONTRE »**

Le Secrétariat National est composé de :

- 1) Marjorie ALEXANDRE
- 2) Christian GUERIN
- 3) Laurent HISQUIN
- 4) Christian LAGE
- 5) Catherine LANG
- 6) Stanislas VALLEE
- 7) Pascal VIVIER

**Christian LAGE a été renouvelé dans ses fonctions de SECRETAIRE GENERAL de l'organisation.**

**Il a proposé la charge de Trésorier National à Stanislas VALLEE. Vote :**

- « AUTREMENT » : 14 « POUR »

- « Action et Démocratie » : 3 « POUR », 1 « CONTRE »

- **TOTAL : 17 « POUR » et 1 « CONTRE »**

*Adopté à 94,4%*

Pascal VIVIER a été reconduit dans ses fonctions d'Adjoint au Secrétaire Général.

### **III- PLP EN BTS**

Josette TEOPHILE, Directrice Générale de la DGRH, répond à l'interpellation du SNETAA-eiL.

→ *Annexe 1*

### **IV- LE SNETAA-eiL REÇU AU SECRETARIAT D'ÉTAT A L'OUTRE-MER LE 20 JANVIER 2010**

Profitant de la présence des secrétaires académiques et territoriaux sur Paris lors du Conseil National, le SNETAA a de nouveau été reçu par le Ministère de l'Outre-Mer, le mercredi 20 janvier. Les divers responsables présents ont pu obtenir certaines précisions sur les dossiers d'actualité et porter de vive voix leurs desiderata.

Comme annoncé, nous vous confirmons que l'IPSI, concernant la Guyane, est prorogée d'une année (décret 2010-5).

Le principe d'une audience tripartite : secteur Outre-Mer du Ministère de l'Education Nationale, Secteur Education et Affaires Sociales du Ministère chargé de l'Outre-Mer et les responsables Outre-Mer du SNETAA est arrêté. L'audience serait programmée la semaine précédant notre congrès national du 17 mai au 21 mai dans les Vosges.

### **V- LANGUES VIVANTES POUR TOUS ?**

Les Français ont la triste réputation d'être mauvais en langues étrangères. Il s'agit là d'une idée reçue qui ne repose sur aucune étude scientifique. Pourtant la croyance demeure.

Il faut dire que faire parler chaque élève pendant les cours de langues quand ils sont de 25 à 35 relève de l'exploit ! Et si on compte 3 heures hebdomadaires en moyenne jusqu'au bac, la durée de conversation disponible pour chaque élève est à peu près de 5 à 6 minutes par semaine !

Comment améliorer la pratique et le niveau des langues vivantes ?

Une toute récente modification du Code de l'Education rend obligatoire « l'organisation par les établissements d'échanges linguistiques et culturels en partenariat avec des établissements scolaires étrangers. » Mais comment les financer ? Grand est le risque soit de ponctionner certains chapitres des budgets, soit de faire participer les familles ?

Une piste est peut-être donnée par la circulaire ministérielle parue au BO du 07 janvier qui rappelle l'existence de programmes européens permettant la mobilité dans l'espace européen. En lycée professionnel, « Leonardo da Vinci » permet d'organiser et de financer les stages en entreprise des élèves dans un pays européen : occasion unique pour nos élèves de progresser en langue tout en expérimentant l'entreprise hors de France ! A l'heure où la deuxième langue vivante est devenue obligatoire dans les spécialités de bac pro de la grille « services », de tels projets seraient une formation mais aussi une véritable expérience de vie pour nos élèves de lycée pro. **Espérons là aussi que les budgets européens sont suffisants... ainsi que le budget de l'Education nationale pour mettre en place les conditions indispensables à l'enseignement et à la validation des niveaux de langues dans le cadre européen.**

Autre modification du Code de l'Education qui interpelle : « les enseignements des disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensés dans une langue vivante étrangère ». C'est déjà le cas dans les classes européennes, et on peut imaginer que la démarche pourrait favoriser la progression des élèves. Encore faut-il que la pédagogie soit adaptée afin de ne pas pénaliser les élèves en difficultés dans la discipline d'origine !

Quid de la formation des enseignants ? Dores et déjà, le programme « Comenius » prévoit la mobilité des enseignants à travers l'Europe, dans le cadre de la formation tout au long de la vie... Hélas, les enseignants qui postulent, récoltent souvent un refus parce que l'administration ne veut pas organiser leur remplacement pendant leur séjour de quelques semaines à l'étranger. Belles intentions en apparence...

Tout enseignant peut passer une validation appelée Discipline Non Linguistique (DNL). Il existe une formation, non obligatoire mais assez volumineuse, et à faire sur le temps personnel.

Le SNETAA s'interroge sur les véritables motivations de ces dispositions. S'il est vrai que l'ouverture à d'autres pays et d'autres langues est une bonne mesure, on peut se demander pourquoi les enseignants de DNL rencontrent autant d'obstacles pour monter leur projet.

**Inquiétant encore, l'objectif non avoué ne serait-il pas de créer un vivier de remplaçants potentiels des profs de langue qui manquent cruellement dans la voie professionnelle ? Quel est donc l'avenir des PLP Lettres-Langues.**

Mais il manque encore un principe tout simple: **à quand la limitation des effectifs en cours de langues ?**

## **VI- ORAL DE RATTRAPAGE**

Réclamée par les syndicats lycéens, l'oral de rattrapage pour les bacheliers de la voie pro a suscité nombreux commentaires lors de sa première instauration en juin 2009.

Un projet de décret soumis le 21 janvier au CSE modifie les modalités de l'épreuve.

Rappel : sont autorisés à passer l'épreuve de rattrapage, les élèves ayant eu entre 8 et 9,99 de moyenne générale au bac pro à condition d'avoir eu la moyenne à l'épreuve E3.

La nouvelle proposition :

L'élève sera interrogé dans le cadre de l'épreuve E1 et E5 (français histoire-géo pour cette dernière). Cette disposition a le mérite de ne pas créer la confusion avec une soi-disant « épreuve bis » de l'épreuve EP2.

Selon les spécialités, cette épreuve est déclinée en sous-épreuves dont le nombre est variable et la nature des disciplines différente (par exemple : Sciences physiques ou Eco-Droit).

Le projet prévoit que c'est le président du jury qui désigne l'enseignant examinateur de la spécialité concernée pour l'épreuve E1.

Pour le SNETAA eIL, une autre question liée à la délivrance du diplôme, toute aussi importante, n'est pas évoquée. Sachant qu'un candidat ne pouvant être ajourné sans que son livret scolaire ne soit examiné, nous souhaitons qu'à ce sujet, les jurys d'examen puissent faire leur travail comme il se doit.

Notre organisation note que cette épreuve comporte toujours une épreuve d'enseignement liée à la profession, ce qui est indispensable étant donné la nature du diplôme.

Enfin, ce nouveau projet a le mérite de **clarifier cette épreuve**, ce qui ne peut que nous satisfaire.

## **VII- MODIFICATION DU DECRET SUR LES EPLE (ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT)**

La voie professionnelle n'a pas été englobée (noyée ?) dans la rénovation du lycée général et technologique, malgré les demandes réitérées de la FCPE, par exemple. On peut imaginer le sort qui va être fait à la voie technologique, **l'objectif d'insertion professionnelle au niveau bac ayant été supprimée, c'est-à-dire qu'un titulaire d'un bac technologique n'a plus de qualification reconnue au niveau IV.** Il s'agit de préparer aujourd'hui l'ensemble des élèves de la voie générale et technologique à la poursuite d'études.

Ainsi que l'a déclaré le Président au cours de ses vœux aux partenaires sociaux de l'Education nationale, il souhaite que 50 % des élèves accèdent au niveau supérieur. Que fait-il des autres ?

Quel est l'objectif caché de cette modification ? **un bac unique à options ? Les prévisions sur les filières technologiques devraient bientôt être connues.**

Décret sur les EPLE :

Il n'en reste pas moins que les modifications inscrites dans le nouveau décret sur les EPLE la concerne aussi, notamment l'instauration du Conseil pédagogique (voir AP 509 – décembre 2009) et la modification du

fonctionnement du Conseil d'Administration pour ce qui concerne le vote du TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline).

**A partir de ce nouveau texte, lorsque le TRMD sera refusé en CA, le proviseur devra soumettre à la Commission permanente et au CA une nouvelle version dans les 10 jours.** Néanmoins, en cas de désaccord final, il appartiendra au Chef d'Etablissement de donner sa répartition. **Cette approbation par le CA confirme le rôle des élus au sein des Etablissements mais donne le « dernier mot » au Chef d'établissement.**

**Le déroulement du vote du TRMD est donc encadré. Cette disposition garantit sa validité mais non l'adhésion des personnels, ce qui n'est pas pour nous convenir.** Le conseil d'administration ne doit pas devenir une chambre d'enregistrement au service de la hiérarchie.

Les chefs d'établissements ont trouvé ainsi, dans ces dernières modifications des EPLE, notamment par le rôle attribué au Conseil pédagogique, la reconnaissance accrue et souhaitée qu'ils réclamaient sur le plan pédagogique. Les enseignants seront fliqués et gare à celui qui ne donne pas les notes qu'il convient (cela existe déjà !). Cette disposition est, quoi qu'il en soit, **un tour de vis à la liberté pédagogique**, pourtant garantie par la loi et **une remise en cause de l'instance délibérative et décisionnelle qu'est le Conseil d'administration.**

### **VIII- Nos missions, toutes nos missions : OUI ! ET RIEN D'AUTRE !!!**

**Question :** *Je commence à en avoir assez ! Je ne suis pas que professeur ! Et de plus en plus le chef d'établissement me sollicite en dehors de mes heures de cours pour tout et n'importe quoi ! C'est quoi exactement nos obligations et nos droits en la matière ?*

**Réponse :** *Tu réagis enfin, il était temps ! Le SNETAA t'avait averti. Ne te laisse pas envahir par ce qui n'entre pas dans tes missions.*

**Q :** *C'est quoi mes « missions » ?*

**R :** *C'est ce qui entre dans tes obligations de service.*

**Q :** *C'est écrit où ?*

**R :** *D'une part dans le statut. Là sont définies certaines de tes obligations de service.*

**Q :** *Dis moi quoi ?*

**R :** *Ton enseignement et ton service hebdomadaire, tu dois l'effectuer.*

**Q :** *Oui, ça je sais ! Et ?*

**R :** *Le suivi des élèves : les conseils de classe (3 par an par classe en général), les réunions parents/professeurs (3 par an par classe en général).*

**Q :** *Stop ! Et si un parent veut me voir hors de ces réunions ?*

**R :** *Ce n'est pas une obligation ; là c'est toi qui vois !*

**Q :** *Et encore ?*

**R :** *Le suivi des élèves en stage...*

**Q :** *Oui, là je sais ! Mais pourquoi on a plusieurs réunions pour ça et on n'est pas payés pour ce « travailler plus » dont je me passerais bien ?*

**R :** *C'est l'objet de la réunion de prérentrée qui doit organiser cela, mais pas après ! Par ailleurs tu dois participer dans ce temps à un « conseil d'enseignement » de ta discipline où on t'apprend le budget auquel vous avez droit et où vous exprimez les besoins nécessaires pour la répartition de ce budget, le choix des manuels, ...*

**Q :** *Jamais entendu parler de ce « conseil » ; je vais me renseigner ! Et encore ?*

**R :** *Tu dois participer aux surveillances d'examens, aux corrections d'examens, aux jurys d'examens pour lesquels tu es convoquée.*

**Q :** *Et pour des « examens blancs » de classes que je n'ai pas, je dois ?*

**R :** Là, non, surtout si ce n'est pas ta classe ! Et l' « examen blanc » n'est pas une obligation mais plus un protocole local.

**Q :** Est-il vrai que l'on doit surveiller, sans être rémunéré (ou peut-être en l'étant), les élèves qui ont des « heures de colle » pour indiscipline ?

**R :** Non, ce n'est pas le rôle du professeur ! Et ne laissez pas faire ! Rien ne vous l'impose... mais ils tentent de le faire car il n'y a plus assez de MI/SE ou d'AD dont c'est la mission. Ne lâchez pas, là-dessus non plus !

**Q :** Et la « journée portes ouvertes », et sans être payés, un samedi matin où on n'a pas cours ?

**R :** Là non plus ce n'est pas une obligation mais plutôt une pratique locale. Si cela se fait vous devriez compenser par un temps disponible comparable un jour où vous aurez cours.

**Q :** Et des « réunions de synthèse pour le CCF » ?

**R :** Ce n'est pas une obligation non plus, simplement tu peux être interrogé (e) par le professeur principal sur chaque élève.

**Q :** Et la recherche de lieux de stages pour les élèves ?

**R :** C'est si tu veux, tu n'as pas d'obligation. Il y en a dont c'est la mission et qui sont rémunérés pour cela : les professeurs principaux, les chefs de travaux, les aides techniques aux chefs de travaux en particulier.

**Q :** Et accompagner les élèves pour une visite extérieure ou un voyage ?

**R :** Là non plus ce n'est pas une obligation ! Cela doit d'abord être décidé au conseil d'administration. Si ce n'est pas toi qui organises cette visite, tu n'as pas à le faire. Si ce n'est pas toi qui organises ce voyage, tu n'as pas à le faire. Et s'il y a un programme « Léonardo da Vinci » ou « Erasmus », ce sont les volontaires qui y participent.

**Q :** Puis -je ne pas être « professeur principal » qui mobilise un temps énorme ?

**R :** Oui, c'est un acte volontaire pour lequel on perçoit une indemnité.

**Q :** Et remplacer un professeur absent ?

**R :** Là, un décret te l'impose ! 5 heures supplémentaires hebdomadaires maximum dans ta discipline, rémunérées en HS de remplacements majorées, et maximum 60h par an.

**Q :** Mais c'est galère ! Et une réunion pour la « journée de l'arbre » par exemple ?

**R :** Si ce n'est pas inclus dans le projet d'établissement (lis-le !), c'est non !

**Q :** Et dois-je mettre une note de « vie scolaire » ?

**R :** Non, ce n'est pas de la mission du professeur mais du CPE.

**Q :** Et être responsable d'un stagiaire comme tuteur ?

**R :** Non plus ! C'est un acte volontaire qui doit être rémunéré.

**Q :** Et être chargée du secrétariat d'examen ?

**R :** Non plus ! Tu es professeur et non secrétaire. Ils tentent de l'imposer car ils manquent de personnels ad-hoc !

**Q :** Et participer à l'orientation des élèves ?

**R :** Ce n'est pas ta mission à ce jour, en dehors du « Conseil de classe ». Sauf dans des classes type DP6 ou DP3. Et on ne confond pas orientation et insertion.

**Q :** Et aller acheter du matériel pour l'établissement ?

**R :** NON !!! Tu peux proposer une commande, mais c'est l'intendant qui en est chargé.

**Q :** Et participer à une réunion sur le « projet d'établissement » ?

**R :** Là, tu le dois ! Cela vous permet d'aborder ce qui ne va pas ou ce que vous voulez y compris en matière d'évolution des structures (ex : ouverture d'un BTS !)

**Q :** Et participer à une réunion sur le « règlement intérieur » ?

**R :** C'est normalement la mission du Conseil d'administration (mais là il est important que nous soyons tous informés...).

**Q :** *C'est fou ce que c'est chronophage toutes ces sollicitations pour tout et n'importe quoi en plus de nos heures et en plus pas payé ! Je ne comprends pas que nombre de mes collègues avalent tout. Je trouve ça triste. « C'est pour ma note, c'est pour la hors classe » : voilà ce que j'entends ! Et outre les heures de cours il y a déjà préparations, corrections, CCF, ... n'est-ce pas ?*

**R :** *Oui, le Ministère estime déjà à 41h30 hebdomadaires l'activité des PLP dans le cadre de leur enseignement et de leurs missions. Refusons l'alourdissement de nos tâches et la dénaturation de notre métier. A ce sujet la mise en place prochaine du « conseil pédagogique » est dangereuse !*

*Alors si tu as des doutes sur tes obligations et tes droits, joins le **SNETAA-eiL**.*

## **IX- DIPLOME DU « BREVET DES COLLEGES »**

Le Bulletin Officiel n°40 du 20 octobre 2009 (<http://www.education.gouv.fr/pid23559/n-40-du-29-octobre-2009.html>) donne des précisions sur l'évaluation du socle commun au brevet qui sera **obligatoire** pour l'obtention du diplôme national du brevet.

Le décret du 11 juillet 2006 du code de l'Education décline en **sept compétences** le socle commun :

Compétence 1 : Maîtrise de la langue française

Compétence 2 : Pratique d'une langue vivante étrangère

Compétence 3 : Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique

Compétence 4 : Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Compétence 5 : Culture humaniste

Compétence 6 : Compétences sociales et civiques

Compétence 7 : Autonomie et initiative

En 2009-2010, des actions de formation seront menées sur ce sujet : Le BO dit que « l'organisation de la concertation entre les professeurs des différentes disciplines est primordiale ».

**La tenue du document** attestant la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun sera **obligatoire dès la rentrée 2009**. Par contre, seuls le **niveau A2 dans une langue vivante étrangère** étudiée dans l'établissement et le **B2i** (Brevet informatique et internet) seront nécessaires pour l'obtention du diplôme en 2010.

Pour ce qui concerne **l'histoire des arts**, matière obligatoire au collège depuis cette rentrée 2009, il sera procédé à un oral d'évaluation à titre expérimental en 2010. L'évaluation ne sera pas généralisée avant le brevet **2011**.

En revanche, **l'attestation de cette maîtrise des compétences sera exigible pour l'obtention du DNB à la session 2011**.

**Conséquence d'objectifs non atteints par le MEN, lors de la présentation du Budget de l'enseignement scolaire, les indicateurs du socle commun ont été revus à la baisse pour 2011.**

**Afin peut être de « booster » le dispositif, une mission d'information vient d'être créée au sein de l'Assemblée nationale. Elle devrait auditionner les acteurs de l'Education nationale (syndicats, parents d'élèves,...) et des personnes de la société civile. Un rapport est attendu au mois de mars.**

## **X- PARU AU JO DU 20 JANVIER 2010**

Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712395&dateTexte=&categorieLien=id>

### **A noter les conditions particulières pour le CAPLP**

Le diplôme de référence permettant de se présenter aux concours énumérés à l'article 1er est, sous réserve des dispositions transitoires prévues par les décrets n°s 2009-913 à 2009-918 du 29 juillet 2009 susvisés, le diplôme de master. Sont également admis :

tout autre diplôme conférant le grade de master à son titulaire, conformément aux [dispositions de l'article 2 du décret n° 99-747 du 30 août 1999](#) relatif à la création du grade de master ;

tout autre titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années, acquis en France ou dans un autre Etat, et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré ;

tout titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles.

**Toutefois, les conditions de diplôme applicables aux candidats aux concours externe et interne du CAPLP mentionnés aux 3 et 4 de l'article 6 et aux 1 et 3 de l'article 7 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 susvisé sont celles fixées aux dits articles.**

## **XI- MOUVEMENTS SPECIFIQUES ET CHEFS DE TRAVAUX**

Les Commissions ministérielles, en présence de l'Inspection Générale, chargées d'examiner les différents mouvements spécifiques des différentes disciplines et le cadre de chefs de travaux vont se tenir prochainement (27 et 28 janvier et 8 février 2010).

Les collègues concernés seront informés par le SNETAA.

## **XII- MOUVEMENT POLYNESIE**

N'oubliez pas d'adresser copie de votre demande au SNETAA Polynésie BP 50 230 - 98716 PIRAE TAHITI.

Le SNETAA a des élus chez les PLP et des élus chez les certifiés.

## **XIII- ACCIDENTS DU TRAVAIL : INDEMNITES JOURNALIERES FISCALISEES !**

Nous dénonçons ce projet. Jusqu'à maintenant, les indemnités journalières versées suite à un accident de travail n'étaient pas fiscalisées au motif historique que les victimes d'accidents du travail percevaient sous cette forme une reconnaissance financière pour compenser l'accident.

Et désormais, ce n'est plus le cas ! L'article 85 de la loi de Finances 2010 modifie ce cadre. A compter du 1er janvier 2010, 50 % du montant des indemnités journalières seront assujetties à l'impôt sur le revenu (plus la CSG et la CRDS).

(Tout de même, les rentes perçues par des salariés, suite à une affection de longue durée, ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu ni à la CSG et la CRDS !).

Et cela est contenu dans « les dispositions en matière sociale » de cette loi ! Les mots n'ont plus le même sens pour tout le monde !!!

## **XIV- REPORT DE L'AGE LEGAL DE LA RETRAITE ? NON !**

Nous le disions, nous le disons toujours : c'est NON !

Déjà en 2003, nous avons fait prendre en compte la situation particulière des enseignants. Et la loi Fillon d'août 2003 sur les retraites contient un article sur la « seconde carrière des enseignants », justement pour permettre à des enseignants âgés de pouvoir exercer une autre carrière car l'enseignement avec un public toujours jeune est très difficile. Hélas, cette mesure ne s'est pratiquement pas appliquée comme la loi l'indiquait ! Alors qu'on ne vienne pas nous demander de prolonger l'âge de départ en retraite. Ce n'est pas tolérable.

## **XV- DEBAT SUR LES RETRAITES : CA COMMENCE MAL !**

**Le Chef de l'Etat lancera le débat le 15 février.**

Mais déjà des syndicats s'expriment sur ce sujet. Ce qui est en soi normal.

Mais lorsque nous découvrons qu'une organisation (ayant déjà signé en 2003 en faveur de la loi Fillon sur les retraites : la CFDT) demande l'unification des régimes de retraite du privé et des fonctionnaires, nous sommes pour le moins

choqués. Vouloir remettre en cause le mode de calcul de la retraite des fonctionnaires, basé sur les six derniers mois pour lui substituer un calcul sur les 25 meilleures années, ce qui ferait chuter les pensions de 40 % et remettrait en cause le statut des fonctionnaires. Le SNETAA dit NON !  
Pour le SNETAA-eiL, ce n'est sûrement pas sur un cadre de ce type que le débat doit s'ouvrir. Et vous connaissez le mandat du SNETAA !

## **XVI- LA RETRAITE PAR « POINTS », C'EST QUOI ?**

**Question :** *Franchement, dans ce débat sur les retraites, je finis par ne plus rien comprendre ! Tu peux m'aider ?*

**Réponse :** *Mais bien sûr ! Je peux t'aider à comprendre.*

**Q :** *Je suis consciente qu'il y a des menaces sur le futur de nos retraites depuis la loi Fillon de 2003. J'ai compris le danger de la « décote », la baisse des pourcentages financiers pour la pension avec le temps, l'augmentation des trimestres nécessaires et leurs dégradations prévues d'ici 2020 pour l'instant. Je croyais que cela suffisait et je vois qu'il y a d'autres intentions encore plus destructrices. N'est-ce pas en cours ?*

**R :** *Oui, tu as raison ! « D'autres intentions » se précisent !*

**Q :** *Lesquelles ?*

**R :** *Outre les cadres déjà graves dont tu viens de parler, il semble qu'ils veulent empirer le cadre des retraites.*

**Q :** *Comment ?*

**R :** *Par exemple, en apportant une nouvelle idée destructrice : la retraite par points.*

**Q :** *Pourquoi tu dis « destructrice ». Et comment ça marche ?*

**R :** *Excuse-moi, mais je vais être long dans ma réponse et c'est nécessaire. Jusqu'à maintenant, nous avons toujours soutenu une solidarité intergénérationnelle pour le cadre des retraites. Je suis jeune et je cotise, ensuite je cotise et quand j'arrive à la retraite, je perçois car d'autres cotisent : c'est cela la solidarité intergénérationnelle. C'est un vrai cadre solidaire que tu comprends.*

**Q :** *Oui ! Mais où disparaîtrait la solidarité intergénérationnelle ?*

**R :** *Mais parce que la retraite « par points » serait individualisée !*

**Q :** *C'est-à-dire ?*

**R :** *Là il n'y aurait plus aucun sens collectif ! Ce serait uniquement une capitalisation individuelle financée selon des critères eux aussi individuels.*

**Q :** *Où est le problème ?*

**R :** *Il n'est pas négligeable. Sache que ce système fonctionne ainsi : chacun élabore ainsi un capital fondé sur ce qu'il capitalise en fonction de ce qu'il a fait.*

**Q :** *Cela ne me semble pas anormal. Pourquoi il y aurait problème ?*

**R :** *En première apparence, cela semble logique pour le calcul initial. Puis arrivent les risques de problèmes ?*

**Q :** *Lesquels ?*

**R :** *C'est là que tu n'as pas vu le piège !*

**Q :** *Où est le piège ?*

**R :** *A l'observation de ce qui se passe pour cette « retraite par points » dans d'autres pays, on ne peut pas accepter de subir !*

**Q :** *Subir comment ?*

**R :** *Imagine ! On t'explique que tu as droit à tant de points en fonction de ce que tu gagnes pour l'activité que tu effectues.*

**Q :** *Cela semble une base égalitaire acceptable ! Où y aurait-il problème ?*

**R :** *Pas sur cet éventuel calcul. Mais bien sur la concrétisation des sommes qui pourraient être perçues en retraite.*

**Q :** *C'est-à-dire ?*

**R :** Si la valeur du point régresse, car elle n'a rien de définitif, ton capital de calcul régressera aussi. Cela s'est vérifié en négatif dans d'autres pays (la Suède en particulier) qui ont mis en place ce cadre ! Alors, avec le SNETAA refusons une nouvelle régression pour le cadre des retraites et refusons d'accepter la casse de notre système de retraites pour ce dangereux « retraites par points » sans garantie de pérennité pour chacun.

## **XVII- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE : SYSTEME QUI NE MARCHE PAS CHERCHE INTERESSES PAR TOUS LES MOYENS**

Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, a annoncé le lancement d'un site Internet dédié aux ateliers de l'apprentissage et de l'alternance, selon l'AEF du 15 janvier 2010. Ce site, participatif, recueillera « les témoignages et réactions de tous les acteurs de l'alternance », selon le Secrétaire d'Etat. Cette initiative fait suite à l'installation de trois ateliers de l'apprentissage par la « mission Proglio » en décembre 2009. Le site permettrait alors d'alimenter le travail des trois groupes précités qui doivent rendre leur copie dans un mois.

Après les primes à tout va, les multiples aides à l'apprentissage, à quand la première « apprenti académie » télévisée ?

## **XVIII- ATTESTATION FISCALE : ATTENTION !**

### **J'ai besoin d'une attestation fiscale pour ma déclaration d'impôt**

- Rendez-vous sur le site du SNETAA : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)
  - Cliquez sur « ESPACE ADHERENTS » (vous êtes dans « snetaa Pro »)
  - Saisissez votre login puis votre mot de passe
  - Cliquez sur « GO »
- (vous accédez à votre espace perso)

→ Vous pouvez accéder à votre attestation fiscale de l'année en cours et à celles des trois années précédentes.

→ Vous cliquez sur une année de référence et le montant des sommes versées s'affiche.

→ Si vous désirez éditer votre attestation, cliquez sur l'icône « machine à écrire »

→ Votre attestation apparaît à l'écran, vous pouvez l'imprimer et/ou la sauvegarder dans un fichier.

Si vous rencontrez des difficultés dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter votre correspondant académique ou à défaut envoyez un mail à [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com) en précisant « attestation fiscale » en objet.

## **XIX- SNETAA-EIL : MON ESPACE PERSO SUR LE SITE**

### **Je ne connais pas mes codes « Login » et « mot de passe »**

- Rendez-vous sur le site du SNETAA : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)
  - Cliquez sur >> ESPACE ADHERENTS (vous êtes dans « Snetaa Pro »)
  - Cliquez sur « Mot de passe oublié » (en bas, à gauche)
- (vous accédez à la page d'accueil)
- Tapez votre adresse mail (celle que vous avez donnée au SNETAA)
  - Confirmez votre mail
  - Cliquez sur « GO »
- (une fenêtre s'affiche indiquant « envoi Ok »)
- Cliquez sur « OK »
  - Rendez-vous sur votre boîte mail afin de récupérer vos codes personnels (vous avez reçu un message de [fichier@snetaa.fr](mailto:fichier@snetaa.fr) ayant pour objet : « MOT DE PASSE SNETAAPRO »)



Secrétariat général

Direction générale des  
ressources humaines

Service des personnels  
enseignants de  
l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion  
des carrières

DGRH B2  
n° 2010-0006

Affaire suivie par  
Marcel Goulier  
Téléphone  
01 55 55 42 83  
Fax  
01 55 55 40 45  
Mél.  
marcel.goulier  
@education.gouv.fr

72, rue Régnault  
75243 Paris Cedex 13

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 22 JAN. 2010

Monsieur le secrétaire général,

Par lettre en date du 26 novembre 2009, vous aviez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les professeurs de lycées professionnels pour postuler sur les postes de BTS offerts dans le cadre des mouvements spécifiques nationaux 2010. Cette possibilité leur a été offerte à la suite de la modification du décret statutaire intervenue en juillet 2009.

Compte tenu des délais nécessaires pour la mise à jour des systèmes informatiques et de l'application SIAM-I-Prof pour la saisie électronique des candidatures, les professeurs n'ont pas pu faire acte de candidature en utilisant cette procédure.

En revanche, les intéressés ont eu recours à la procédure papier prévue dans la note de service relative au mouvement. Par ailleurs, la plateforme téléphonique infomobilité ouverte du 5 novembre au 8 décembre 2009 était chargée de diffuser cette information à tous les professeurs qui en faisaient la demande.

S'agissant plus particulièrement des professeurs qui exercent sur ce type de poste dans les lycées professionnels depuis la dernière rentrée scolaire et pour lesquels vous demandez une mesure d'urgence pour régulariser leur affectation, je vous rappelle que c'est la procédure en vigueur qui est appliquée. En effet, les professeurs qui exercent à titre provisoire sur ce type de poste ne détiennent aucune priorité pour y être confirmés. Néanmoins, l'inspection générale qui examine les candidatures, au vu du dossier et des avis du chef d'établissement, des corps d'inspection territoriaux et du recteur, est particulièrement attentive à ces situations qui sont traitées prioritairement quand les candidats donnent satisfaction.

L'année 2010 est mise à profit pour adapter les outils informatiques afin que, dès le prochain mouvement, les professeurs de lycées professionnels puissent accomplir leur démarche en utilisant la procédure dématérialisée sans avoir recours à la procédure papier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale des ressources humaines

Josette THEOPHILE

Monsieur Christian LAGE  
Secrétaire général  
SNETAA  
74, rue de la Fédération  
75739 paris cedex 15